

Commune de



Saint-Laurent-d'Agny

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 25-déc22
Retrait de la décision n° 25-déc21**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny :

- n° 25d-0301 du 17 mars 2025 de reprise anticipée des résultats ;
- n° 25d-0303 du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;
- n° 25d-1001 du 06 octobre 2025 portant DM 7 du budget principal de la commune ;

Vu les décisions du Maire de Saint-Laurent d'Agny :

- n° 25-déc04 du 15 avril 2025. DM 1. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc09 du 17 juin 2025. DM 2. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc10 du 30 juin 2025. DM 3. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc14 du 18 août 2025. DM 4. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc15 du 11 septembre 2025. DM 5. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc17 du 19 septembre 2025. DM 6. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc20 du 20 octobre 2025. DM8. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc21 du 29 octobre 2025. DM9. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant les éléments suivants :

Étant entachée d'une erreur, la décision n° 25-déc21 est retirée.

DÉCIDE

Article 1. La décision n° 25-déc21 est retirée.

Article 2. Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3. Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 19 novembre
2025

Fabien BREUZIN,
Maire

